

DÉPARTEMENT DU DOUBS

Arrêté municipal N° 2026-80

Objet : arrêté temporaire de circulation
Rue du Mont-Ramey

Le Maire de JOUGNE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 24 juillet 2026 émanant de la société DE GIORGI ;

Considérant la nécessité de renouveler les canalisations d'eau potable Rue du Mont-Ramey ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et de mettre en place un alternat au droit du chantier réalisé par la société intervenante DE GIORGI ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À partir du lundi 17 août 2026 et jusqu'au vendredi 9 octobre 2026 inclus, la circulation sera interdite à tous véhicules entre 7h et 17h, afin de permettre à la société DE GIORGI, de réaliser des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable Rue du Mont-Ramey.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la Rue de la Côte.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera rigoureusement interdit à tout véhicule au droit du chantier excepté aux véhicules de chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. **La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la société DE GIORGI.**

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Lesdits services de Gendarmerie sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels ainsi que sur les lieux réglementés.

Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs - Mouthe,

Jougne,

Le 27 juillet 2026

Le Maire,

POIX-DAUDE Denis

